

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025_33

MODIFICATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Le 19 mai 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2025

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO M. Julien HAMAIDE, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER.
Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.
M. René SCANU a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET.

Était absente : Mme Wendy GHESQUIER.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

A l'occasion du conseil municipal du 3 juin 2024, un emploi non permanent a été validé, dans le cadre d'un contrat de projet, par délibération, afin de créer un poste de conseiller numérique et de répondre à un besoin du territoire, en la matière.

Pour rappel, la collectivité porte ce poste, en partenariat avec la communauté de communes Cluses, Arve et Montagnes (2CCAM).

Un candidat avait été retenu à l'automne 2024 pour pourvoir le poste à compter du 21 octobre 2024.

La personne recrutée ayant démissionné de son poste de conseiller numérique le 28 février 2025, la collectivité a relancé ce recrutement.

Une nouvelle candidate a été retenue pour un contrat de 20 mois, à compter du 1er juin 2025.

Aussi, le poste non permanent de conseiller numérique, initialement prévu pour une durée de 2 ans à compter du 1er septembre 2024, doit être prolongé jusqu'au 31 janvier 2027. La durée globale de 24 mois de contrat sera, ainsi, bien respectée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L313-1, et L332-24 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2024_47 du 3 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :

☞ de modifier le poste non permanent de conseiller numérique, créé dans le cadre d'un contrat de projet, tel que proposé ci-dessus.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 22 MAI 2025

Notifié par mise en ligne le : 26 MAI 2025

Le directeur général des services

